



## Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 27 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le 21 novembre 2024, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

*M. le Maire procède à l'appel des membres.*

	Présent(e)	Absent(e)	A donné pouvoir à :
<b>CHASSARY</b> Ghislain	X		
<b>FORESTIER</b> Bruno	X		
<b>LOZANO</b> Christelle	X		
<b>MARTINEZ</b> Pascal	X		
<b>LINARES</b> Annik			<b>MOULIN</b> Christiane
<b>FOULGON</b> David	X		
<b>MAGNY</b> Laure	X		
<b>SOLEIROL</b> Daniel	X		
<b>CACHON</b> Carole	X		
<b>ANZIANO</b> Jean-Noël	X		
<b>GIBERT</b> Anne-Marie		X	
<b>GOULABERT</b> Jacques		X	
<b>MOULIN</b> Christiane	X		
<b>LOPEZ</b> Michel	X		
<b>LAURES</b> Chantal	X		
<b>MARGAT</b> Odile	X		
<b>COLAVITTI</b> Daniel	X		
<b>LARGUIER</b> Jérôme	X		
<b>ANDRE</b> Muriel		X	
<b>DUMAS</b> Ludovic			<b>MARTINEZ</b> Pascal
<b>SELZER</b> Bianca	X		
<b>HEBRARD</b> Fabrice	X		
<b>PELLET</b> Mélanie	X		
<b>AYMARD</b> Mélanie			<b>FORESTIER</b> Bruno
<b>MOULIN</b> Lucas			<b>CHASSARY</b> Ghislain
<b>TAMPIER</b> Loris		X	
<b>CHAPTAL</b> Léa		X	

Le quorum étant atteint, le Conseil peut, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, valablement délibérer.

*Date de mise ligne sur le site internet de la commune ([www.mairie-rousson.com](http://www.mairie-rousson.com)) : 03/12/2024*

### **Nomination du secrétaire de séance**

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal nomme, **à l'unanimité**, Madame Christelle Lozano, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2024 :**

Monsieur le Maire demande aux membres s'ils ont des questions ou observations concernant le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2024.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2024.

*Le procès-verbal est signé par M. le Maire et M. Bruno Forestier, secrétaire de séance le 12 septembre 2024.*

\*\*\*\*\*

### **Compte-rendu des décisions de M. le Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

En application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal (délibération n° 2023-48 du 16 novembre 2023).

- **Décision n° 2024-15 du 18 octobre 2024** : Mandat spécial donné à M. le Maire, M. le 1<sup>er</sup> Adjoint, Mme l'Adjointe à la santé et M. l'Adjoint à l'urbanisme pour se rendre au Congrès des Maires 2024.

- **Décision n° 2024-16 du 5 novembre 2024** : Demande de subvention au Conseil Départemental du Gard pour le Festival Rousson Jeunesse 2025.

- **Décision n° 2024-17 du 5 novembre 2024** : Construction du groupe scolaire : signature de l'avenant n° 2 à la convention de mandat confiant l'action en justice à la SPL 30.

- **Décision n° 2024-18 du 5 novembre 2024** : Construction du groupe scolaire : désignation de l'avocat suite au recours de la société SMB, chargée de la réalisation du lot 1 «Gros œuvre», devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

- **Décision n° 2024-19 du 6 novembre 2024** : Demande de Fonds de Concours à Alès Agglomération pour l'acquisition d'un broyeur.

\*\*\*\*\*

### **Ordre du jour de la séance (convocation du 21 novembre 2024) :**

#### **1. Ressources humaines**

1.1. Participation Protection Sociale Complémentaire pour les agents (PSC)

#### **2. Domaine et patrimoine**

2.1. Convention de mise à disposition du 1er étage de l'ancienne Mairie

2.2. Convention de mise à disposition avec Enedis – parcelle BI 207

2.3. Convention de servitudes Enedis – Rue du Puechlong

#### **3. Pouvoir de police**

3.1. Amende administrative pour les dépôts sauvages

3.2. Tarifs pour l'enlèvement des dépôts sauvages

#### **4. Intercommunalité**

4.1. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable d'Alès Agglomération - Exercice 2023

4.2. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif d'Alès Agglomération - Exercice 2023

- 4.3. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes - Exercice 2023
- 4.4. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de prévention et de gestion des Déchets d'Alès Agglomération - Exercice 2023
- 4.5. Adhésion au Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (SHVC) pour la compétence «création, entretien et mise aux normes des équipements DFCI»

## 5. Culture

- 5.1. Autorisation de supprimer des documents du fonds de la Médiathèque « Florilège »
- 5.2. Règlement intérieur de la Médiathèque Communale

## 6. Marchés publics

- 6.1. Groupement de commandes entre Logis Cévenols, Alès Agglomération et la Commune de Rousson relative à la réalisation d'un projet immobilier mixte

## 7. Finances

- 7.1. Convention de partenariat avec Occitanie Livre & Lecture pour le Festival Jeunesse 2024
- 7.2. Subvention CCAS 2024
- 7.3. Subvention Logis Cévenols « Résidence Alice Milliat »
- 7.4. Décision modificative N°1 Budget Principal 2024
- 7.5. Débat d'orientation budgétaire – Exercice 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil, qu'à la demande de l'association « Histoire & Tradition », il convient de retirer de l'ordre du jour le point 2.1 : « Convention de mise à disposition du 1er étage de l'ancienne Mairie ». Cette association ayant prévenu le lundi 25 novembre qu'elle restait sur la commune de Salindres.

\*\*\*\*\*

### **1 - N°2024-47 / 4-1 : Participation Protection Sociale Complémentaire pour les agents (PSC).**

*Rapporteur : M. Bruno Forestier, 1<sup>er</sup> Adjoint, délégué aux ressources humaines*

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni en date du 14 novembre 2024,

Monsieur Bruno Forestier, Adjoint délégué aux ressources humaines, informe le Conseil Municipal qu'en application des dispositions des articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Monsieur Forestier indique que la participation des personnes publiques, d'un montant mensuel minimal de 7 €, est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités et que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Monsieur Forestier propose, dans un but d'intérêt social, de moduler la participation de la commune au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents actifs choisissent de souscrire en matière de prévoyance en prenant en compte les revenus de chacun selon les modalités suivantes :

Montant de la participation	
Rémunération mensuelle brute* de l'agent	Participation mensuelle nette de l'employeur
Inférieur à 2 000 €	20 € par agent
De 2 000 € à 2 300 €	15 € par agent
Supérieure à 2 300 €	10 € par agent

\* traitement brut indiciaire + NBI + régime indemnitaire

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide d'instituer la participation à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance et d'en fixer l'application, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, selon les modalités exposées ci-dessus.
- charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **2 - N°2024-48 / 3-6 : Convention de mise à disposition avec Enedis – parcelle BI 207.**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de mise à disposition d'une partie (20 m<sup>2</sup>) de la parcelle BI 207 (Brissac) au profit d'ENEDIS afin de permettre l'installation d'un nouveau poste de transformation de courant électrique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer, avec ENEDIS la convention de mise à disposition d'une partie (20 m<sup>2</sup>) de la parcelle BI 207 appartenant à la commune.

\*\*\*\*\*

## **3 - N°2024-49 / 3.5 : Convention de servitudes Enedis – Rue du Puechlong.**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique la société ENEDIS sollicite la signature d'une convention de servitude pour la pose d'une ligne électrique souterraine HTA sur 391 m Rue du Puechlong..

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS et précise que les frais d'acte d'inscription de la servitude seront à la charge d'ENEDIS.

\*\*\*\*\*

## **4 - N°2024-50 / 8.8 : Amende administrative pour les dépôts sauvage.**

Rapporteur : M. le Maire

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2224-13 et L 2224-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 632-1, R 635-8 et R 644-2 du code pénal,

Vu les articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1 et L 1312-2 du code de la santé publique,

Vu les articles L 541-1 à L 541-6 du code de l'environnement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les services offerts sur la commune concernant les déchets :

- collecte, par Alès Agglomération, des ordures ménagères résiduelles deux fois par semaine,
- points d'apport volontaire pour le papier, le verre, les emballages, les cartons et le textile,
- accès gratuit aux déchetteries d'Alès Agglomération pour les particuliers,
- collecte des encombrants et des déchets verts sur RDV par les services municipaux.

Cependant, malgré ces services, il est toujours constaté des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature portant atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté de la Commune.

Monsieur le Maire précise que les auteurs de ces dépôts peuvent encourir le paiement d'une amende au plus égale à 15 000 €. Il propose donc de mettre en place une amende forfaitaire pour tous dépôts de déchets sauvages sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- considère comme un dépôt illégal de déchets appelé « dépôt sauvage », la résultante d'abandons de déchets par une ou plusieurs personnes, identifiées ou non, sur un terrain public ou privé, ou dans l'espace public en dehors des endroits autorisés par l'autorité administrative,
- décide que dès lors que l'auteur d'une procédure indiquée au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L 541-3 du code de l'environnement peut être identifié, le maire lui impose en même temps qu'il le met en demeure, le paiement d'une amende administrative selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le Trésor public,
- fixe le montant de cette amende administrative à
  - 1 500 € pour les personnes physiques,
  - 4 500 € pour les personnes morales,
- précise que les pièges photographiques sont des dispositifs permettant d'accroître les moyens de lutte contre les dépôts sauvages. Ces derniers peuvent être acquis par la collectivité et leur utilisation doit être effectuée conformément à la loi et à la réglementation en vigueur,
- indique que cette procédure ne fait pas obstacle à ce qu'il soit aussi appliqué une sanction pénale par le tribunal judiciaire.

\*\*\*\*\*

### **5 - N°2024-51 / 8.8 : Tarifs pour l'enlèvement des dépôts sauvages.**

*Rapporteur : M. le Maire*

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2224-13 et L 2224-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 632-1, R 635-8 et R 644-2 du code pénal,

Vu les articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1 et L 1312-2 du code de la santé publique,

Vu les articles L 541-1 à L 541-6 du code de l'environnement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, lorsque l'auteur identifié d'un dépôt sauvage mis en demeure d'évacuer celui-ci dans un délai imparti ne se sera pas exécuté, de faire réaliser l'enlèvement des déchets par les services municipaux aux frais du contrevenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- de mettre en place un tarif pour l'enlèvement de tout dépôt de déchets en dehors des lieux prévus à cet effet et sans respect des consignes de tri,
- de fixer, avec recouvrement par le Trésor public, un forfait d'enlèvement de ces déchets pour couvrir les frais engagés par la commune pour la remise en état du site en fonction du volume du dépôt :
  - dépôt sauvage de 0 à 2 m<sup>3</sup> : 600 €,
  - dépôt sauvage de 2 à 6 m<sup>3</sup> : 1 200 €,
  - dépôt sauvage au-delà de 6 m<sup>3</sup> : 2 400 €.

*Date de mise ligne sur le site internet de la commune ([www.mairie-rousson.com](http://www.mairie-rousson.com)) : 03/12/2024*

**6 - N°2024-52 / 8.8 : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable d'Alès Agglomération - Exercice 2023.**

*Rapporteur : M. le Maire*

Vu l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences d'Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2024\_04\_32 du Conseil de Communauté en date du 16 octobre 2024 approuvant le rapports relatifs au prix et la qualité du service public de l'eau, exercice 2023,

Vu la plaquette établie par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse afin d'informer les collectivités sur les actions aidées par l'Agence de l'Eau, la fiscalité de l'eau, et la qualité des eaux, et qui doit être jointe au rapport sur le prix et la qualité du service,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable d'Alès Agglomération reçu le 23 octobre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, prend acte** du rapport annuel 2023 présenté par Monsieur le Maire, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable d'Alès Agglomération.

\*\*\*\*\*

**7 - N°2024-53 / 8.8 : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif d'Alès Agglomération - Exercice 2023.**

*Rapporteur : M. le Maire*

Vu l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences d'Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2024\_04\_31 du Conseil de Communauté en date du 16 octobre 2024 approuvant le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif,

Vu la plaquette établie par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse afin d'informer les collectivités sur les actions aidées par l'Agence de l'Eau, la fiscalité de l'eau, et la qualité des eaux, et qui doit être jointe au rapport sur le prix et la qualité du service.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif qu'il a reçu d'Alès Agglomération le 23 octobre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, prend acte** du rapport annuel 2023 présenté par Monsieur le Maire, sur le prix et la qualité du service assainissement collectif d'Alès Agglomération.

\*\*\*\*\*

**8 - N°2024-54 / 8.8 : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif d'Alès Agglomération - Exercice 2023.**

*Rapporteur : M. le Maire*

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences d'Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2024\_04\_30 du Conseil de Communauté en date du 16 octobre 2024 approuvant le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public assainissement non collectif qu'il a reçu qu'il a reçu d'Alès Agglomération le 23 octobre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, prend acte** du rapport annuel 2023 présenté par Monsieur le Maire, sur le prix et la qualité du service public assainissement non collectif d'Alès Agglomération.

\*\*\*\*\*

**9 - N°2024-55 / 8-8 : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de prévention et de gestion des Déchets d'Alès Agglomération - Exercice 2023.**

*Rapporteur : M. le Maire*

Vu l'article L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences d'Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu la délibération C2024\_04\_36 du Conseil de Communauté en date du 16 octobre 2024 approuvant le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets reçu d'Alès Agglomération le 23 octobre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, prend acte** du rapport annuel 2023 présenté par Monsieur le Maire, sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets d'Alès Agglomération.

\*\*\*\*\*

**10 - N°2024-56 / 5-7 : Adhésion au Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (SHVC) pour la compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCl».**

*Rapporteur : M. le Maire*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-18,

Vu les statuts du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (SHVC) approuvés par arrêté interpréfectoral n°30-2022-09-26-00003 du 26/09/2022.

Considérant que la gestion du risque « feux de forêt » nécessite des moyens spécifiques et constitue un enjeu majeur pour la commune,

Considérant les actions et projets portés et accompagnés par le SHVC depuis près de 30 ans en faveur d'un développement endogène et durable sur son territoire,

Considérant qu'il convient de mutualiser les moyens pour œuvrer efficacement à un développement durable des hautes vallées cévenoles par la mise en œuvre de la démarche Man and Biosphere,

Considérant que la gestion du risque « feux de forêts » est une compétence communale et un risque croissant dans les vallées cévenoles,

Considérant les besoins d'investissements et la nécessaire mutualisation des moyens humains et financiers pour œuvrer efficacement dans ce domaine.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au Syndicat des hautes vallées cévenoles à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour la compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCl (points d'eau, pistes, barrières, panneaux...) ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide d'adhérer au Syndicat des hautes vallées cévenoles à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au titre

*Date de mise ligne sur le site internet de la commune ([www.mairie-rousseau.com](http://www.mairie-rousseau.com)) : 03/12/2024*

de la compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCI (points d'eau, pistes, barrières, panneaux...) »,

- désigne comme représentant titulaire de la commune auprès du SHVC Monsieur Fabrice Hébrard et Monsieur David Foulgon comme suppléant,
- inscrit la dépense au budget de chaque exercice à l'article 6561/12,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent en cours et à venir.
- charge Monsieur le Maire d'en informer le Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles.

\*\*\*\*\*

**11 - N°2024-57 / 8.9 : Autorisation de supprimer des documents du fonds de la Médiathèque « Florilège ».**

*Rapporteur : M. Jean-Noël Anziano, Conseiller Municipal délégué à la culture*

Vu la délibération N°2020-20 du 5 mars 2020 concernant l'autorisation de supprimer des documents du fonds de la Médiathèque Communale.

Monsieur Jean-Noël Anziano, Conseiller Municipal délégué à la culture, rappelle au Conseil Municipal qu'en application de la délibération N°2020-20 du 5 mars 2020 les documents supprimés du fonds de la médiathèque communale « Florilège » peuvent être, selon leur état :

- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin,
- Détruits pour être valorisés comme papier à recycler.

Monsieur Jean-Noël Anziano propose au Conseil Municipal de compléter la délibération N°2020-20 du 5 mars 2020 afin que les ouvrages supprimés puissent également être cédés gratuitement à d'autres bibliothèques ou médiathèques communales, à des maisons de retraite ou être déposés dans les boîtes à livres de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, donne son accord pour que les documents supprimés du fonds de la médiathèque communale « Florilège » soient, selon leur état :

- cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin,
- cédés à titre gratuit à d'autres bibliothèques ou médiathèques communales,
- cédés à titre gratuit à des maisons de retraite,
- déposés dans les boîtes à livres de la commune,
- détruits pour être valorisés comme papier à recycler.

\*\*\*\*\*

**12 - N°2024-58 / 8.9 : Règlement intérieur de la Médiathèque Communale.**

*Rapporteur : M. Jean-Noël Anziano, Conseiller Municipal délégué à la culture*

Monsieur Jean-Noël Anziano, Conseiller Municipal délégué à la culture, présente au Conseil Municipal le projet de règlement intérieur de la médiathèque communale « Florilège ».

Le règlement intérieur proposé a pour vocation de préciser les modalités suivantes :

- inscription du nom de la médiathèque et de son logo aux documents afférents,
- horaires d'ouverture au public,
- modalités d'adhésion individuels et groupes,
- modalités et responsabilité de l'adhérent dans l'emprunt et la restitution des documents,
- modalités d'accueil des mineurs,
- modalités d'accueil des groupes,
- annexion d'un volet relatif à la protection des données personnelles,
- services annexes.



Monsieur Jean-Noël Anziano précise qu'au titre de la Réglementation Générale de la Protection des Données, il convient également de solliciter l'accord des adhérents de la médiathèque concernant l'utilisation de leurs données personnelles afin que l'on puisse leur diffuser des informations concernant les activités de la médiathèque et les autres activités culturelles de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- approuve le règlement intérieur de la médiathèque communale « Florilège » qui sera annexé à la présente délibération.
- décide que tous les adhérents devront attester avoir pris connaissance du règlement intérieur,
- sollicite auprès de tous les adhérents l'acceptation de l'utilisation de leurs données personnelles à des fins de diffusion des informations culturelles de la commune.

\*\*\*\*\*

**13 - N°2024-59 / 1.1 : Groupement de commandes entre Logis Cévenols, Alès Agglomération et la Commune de Rousson relative à la réalisation d'un projet immobilier mixte.**

*Rapporteur : M. le Maire*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L 2113-6 et L 2113-7,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'étude urbaine il a été projeté la construction d'une crèche, d'une maison pluridisciplinaire de santé, d'une résidence pour personnes âgées, de commerces et de stationnements le long de la route de Trouillas.

Monsieur le Maire précise que ce projet de mixité urbaine, sociale et intergénérationnelle sera réalisé en partenariat avec Alès Agglomération et Logis Cévenols et qu'afin de garantir une harmonie d'ensemble il convient de créer un groupement de commande entre les trois partenaires pour la passation de marchés publics ayant pour objet la réalisation d'études préalables et en particulier une étude de faisabilité de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- de créer un groupement de commande entre Logis Cévenols, Alès Agglomération et la Commune de Rousson pour la passation de marchés publics ayant pour objet la réalisation d'études préalables et en particulier une étude de faisabilité pour le projet qui pourra comprendre une crèche, une maison pluridisciplinaire de santé, une résidence pour personnes âgées, des commerces et stationnements.
- d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes jointe en annexe.
- de désigner Logis Cévenols, représentés par Monsieur le Directeur Général, ou son représentant légal, en tant que coordonnateur dudit groupement de commandes.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout autre document y afférent en cours et à venir.

\*\*\*\*\*

**14 - N°2024-60 / 7.5 : Convention de partenariat avec Occitanie Livre & Lecture pour le Festival Jeunesse 2024.**

*Rapporteur : M. Pascal Martinez, Adjoint délégué à la jeunesse*

Monsieur Pascal Martinez, Adjoint délégué à la jeunesse, présente au Conseil Municipal la convention de partenariat avec Occitanie Livre & Lecture dans le cadre du Festival Jeunesse 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- approuve la convention de partenariat avec Occitanie Livre & Lecture dans le cadre du Festival Jeunesse 2024 jointe en annexe.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tout autre document y afférent en cours et à venir.

\*\*\*\*\*

**15 - N°2024-61 / 7.5 : Subvention CCAS 2024.**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'accorder une subvention pour le fonctionnement 2024 du Centre Communal d'Action Sociale.

Au vu des dossiers pris en charge par le Centre Communal d'Action Sociale il propose d'attribuer une subvention de 16 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, d'accorder une subvention de 16 000 € au Centre Communal d'Action Sociale pour son fonctionnement 2024.

La somme nécessaire sera prise à l'article 657363 / 424 du budget 2024.

\*\*\*\*\*

**16 - N°2024-62 / 7.5 : Subvention Logis Cévenols « Résidence Alice Milliat ».**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention de Logis Cévenols dans le cadre de son projet de construction de 25 logements sociaux Chemin de Canabias.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 30 000 € pour faciliter la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, d'accorder une subvention d'équipement de 30 000 € à Logis Cévenols pour la Résidence Alice Milliat.

La somme nécessaire sera prises à l'article 204182 / 555 du budget 2024.

\*\*\*\*\*

**17 - N°2024-63 / 7.1 : Décision modificative N°1 Budget Principal 2024.**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier le Budget 2024 afin de prendre en compte le passage de l'éclairage du stade en LED.

Monsieur le Maire précise que cette dépense s'équilibre avec la réduction, après réception des devis, du budget consacré au renforcement du réseau de poteaux incendie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, **à l'unanimité**, la décision modificative suivante :

**Section d'Investissement**

Compte	Libellé	DM n°1 2024
<b>D</b>	<b>DÉPENSE</b>	<b>0,00 €</b>
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	24 000,00 €
21568	Matériel incendie	-24 000,00 €

**18 - N°2024-64 / 7.10 : Débat d'orientation budgétaire – Exercice 2025.**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 2312 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (loi NOTRe), prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport, annexé à la présente délibération, porte sur les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il précise les enjeux de la stratégie financière et les priorités de l'action municipale pour le prochain exercice budgétaire et permet d'informer les élus sur la situation budgétaire de la commune afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Monsieur le Maire présente et commente le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2025 qui a été adressé aux conseillers municipaux le 21 novembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, prend acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025.

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.**

\*\*\*\*\*

**Liste des délibérations de la séance du 27 novembre 2024 :**

1	2024-47	Participation Protection Sociale Complémentaire pour les agents (PSC)
2	2024-48	Convention de mise à disposition avec Enedis – parcelle BI 207
3	2024-49	Convention de servitudes Enedis – Rue du Puechlong
4	2024-50	Amende administrative pour les dépôts sauvages
5	2024-51	Tarifs pour l'enlèvement des dépôts sauvages
6	2024-52	Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable d'Alès Agglomération - Exercice 2023
7	2024-53	Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif d'Alès Agglomération - Exercice 2023
8	2024-54	Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes - Exercice 2023
9	2024-55	Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de prévention et de gestion des Déchets d'Alès Agglomération - Exercice 2023
10	2024-56	Adhésion au Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (SHVC) pour la compétence «création, entretien et mise aux normes des équipements DFCI»
11	2024-57	Autorisation de supprimer des documents du fonds de la Médiathèque « Florilège »
12	2024-58	Règlement intérieur de la Médiathèque Communale
13	2024-59	Groupement de commandes entre Logis Cévenols, Alès Agglomération et la Commune de Rousson relative à la réalisation d'un projet immobilier mixte
14	2024-60	Convention de partenariat avec Occitanie Livre & Lecture pour le Festival Jeunesse 2024
15	2024-61	Subvention CCAS 2024
16	2024-62	Subvention Logis Cévenols « Résidence Alice Milliat »
17	2024-63	Décision modificative N°1 Budget Principal 2024
18	2024-64	Débat d'orientation budgétaire – Exercice 2025

**Liste des membres présents à la séance du 27 novembre 2024 :** Chassary Ghislain, Forestier Bruno, Lozano Christelle, Martinez Pascal, Foulgon David, Magny Laure, Soleirol Daniel, Cachon Carole, Anziano Jean-Noël, Moulin Christiane, Lopez Michel, Laurès Chantal, Margat Odile, Colavitti Daniel, Larguier Jérôme, Selzer Bianca , Hébrard Fabrice, Pellet Mélanie.

\*\*\*\*\*

Le Maire  
Ghislain Chassary

La secrétaire de séance  
Christelle LOZANO